

---

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

Treizième Assemblée  
Genève, 2-5 décembre 2013  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
Examen de l'état et du fonctionnement  
d'ensemble de la Convention

## Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: Rapport intérimaire de Genève, 2012-2013

Soumis par le Président désigné de la treizième Assemblée  
des États parties\*

Section n° 1  
Introduction, universalisation, destruction des stocks

### Introduction

1. Du 30 novembre au 4 décembre 2009, la communauté internationale a tenu une réunion de haut niveau à Carthagène (Colombie), dans le but de réaffirmer la détermination des États, des organisations internationales et de la société civile à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel et à faire de ce monde un monde exempt de ces mines. Au cours de l'événement historique que fut le Sommet de Carthagène pour un monde sans mines, les États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, inspirés par leurs réalisations collectives, ont affirmé leur volonté de redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés persistantes.

2. Afin d'appuyer une mise en œuvre et une promotion plus efficaces de la Convention au cours des cinq années suivant le Sommet de Carthagène, les États parties ont adopté le Plan d'action de Carthagène 2010-2014 qu'ils se sont engagés à traduire en progrès durables, tout en reconnaissant leurs spécificités locales, nationales et régionales eu égard à l'exécution concrète du Plan d'action.

3. Afin de garantir l'efficacité du Plan d'action de Carthagène, les États parties ont reconnu la nécessité d'évaluer régulièrement les progrès réalisés dans l'exécution des actions qui y sont énoncées. Le Rapport intérimaire de Genève (2012-2013) vise à appuyer l'application du Plan d'action de Carthagène en mesurant les progrès réalisés durant

---

\* Document soumis après la date limite pour permettre aux États parties de communiquer des renseignements complets sur leurs activités.

la période allant du 8 décembre 2012 au 5 décembre 2013 et, ce faisant, à mettre l'accent sur les domaines de travail prioritaires pour les États parties entre la treizième Assemblée des États parties de 2013 et la troisième Conférence d'examen de 2014. Il s'agit du quatrième d'une série de rapports intérimaires annuels établis par les États parties avant la troisième Conférence d'examen.

## I. Universalisation de la Convention

4. Depuis la douzième Assemblée des États parties en 2012, la Convention est entrée en vigueur pour la Pologne le 1<sup>er</sup> juin 2013. La Convention est désormais entrée en vigueur pour l'ensemble des 161 États l'ayant ratifiée ou y ayant adhéré. L'un des 133 signataires de la Convention ne l'a pas encore ratifiée, acceptée ou approuvée: les Îles Marshall. Toutefois, en vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), les Îles Marshall ont l'obligation de s'abstenir d'actes qui priveraient la Convention de son objet et de son but.

5. Résolus à parvenir à l'universalisation de la Convention et de ses normes, les États parties sont convenus, lors du Sommet de Carthagène, de saisir toutes les occasions de promouvoir l'adhésion à la Convention et sa ratification, en particulier dans les régions où le taux d'adhésion à la Convention est faible, et de promouvoir et d'encourager le respect des normes de la Convention<sup>1</sup>. Au vu des difficultés relevées par les États parties à Carthagène concernant l'universalisation de la Convention et des engagements pris pour les surmonter, S. A. R. le Prince Mired Raad Al-Husseïn de Jordanie a continué de se rendre disponible en sollicitant à un haut niveau les États qui ne sont pas encore parties à la Convention. En 2012, Juanes, musicien colombien engagé dans la lutte contre les mines antipersonnel, avait pris le même engagement. De plus, en juin 2013, il a été annoncé que S. A. R. la Princesse Astrid de Belgique s'attacherait à promouvoir la Convention à un haut niveau. Les efforts du Prince Mired, de la Princesse Astrid et de Juanes sont appuyés par l'Union européenne, à travers l'adoption d'une décision du Conseil de l'UE visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène.

6. Des États parties ont poursuivi l'action menée en vue de promouvoir l'acceptation de la Convention, y compris via les efforts constants déployés par la Belgique en sa qualité d'État chargé de coordonner les activités du Groupe de contact informel sur l'universalisation.

7. Les États parties ont continué de mesurer l'acceptation par les États des normes inscrites dans la Convention à l'aune de la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte chaque année sur la question de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention<sup>2</sup>. Le 3 décembre 2012, cette résolution a été adoptée par 165 voix contre zéro, avec 19 abstentions. Les 18 États non parties ci-après ont voté en faveur de la résolution: Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Émirats arabes unis, Géorgie, Îles Marshall, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Oman, Pologne, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka et Tonga.

8. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties sont convenus d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par tous les partenaires concernés, y compris les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales, en faveur de l'universalisation de la Convention<sup>3</sup>. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et les organisations qui en sont membres ont continué de

---

<sup>1</sup> Plan d'action de Carthagène, actions n<sup>os</sup> 1 et 3.

<sup>2</sup> Résolution 67/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>3</sup> Plan d'action de Carthagène, action n<sup>o</sup> 2.

promouvoir l'acceptation de la Convention par les États non parties à la Convention, y compris en Arabie saoudite, en Azerbaïdjan, à Bahreïn, en Chine, en Égypte, aux Émirats arabes unis dans l'État de Palestine, aux États-Unis d'Amérique, en Géorgie, en Inde, au Liban, en Libye, au Maroc, au Myanmar, au Népal, à Oman, au Pakistan, en République de Corée, en République démocratique populaire lao, à Sri Lanka, en Syrie, aux Tonga et au Viet Nam. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention à un haut niveau avec plusieurs États non parties, y compris les États-Unis d'Amérique, la Mongolie et Oman. Le CICR a également assuré la promotion des normes humanitaires de la Convention auprès d'acteurs non étatiques, dans divers contextes. En outre, le 6 juin 2013, la quarante-troisième Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une résolution dans laquelle les États n'ayant pas encore ratifié la Convention étaient engagés à le faire ou à envisager de le faire aussitôt que possible de façon à en garantir l'application pleine et effective.

9. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé qu'ils condamneraient et continueraient de décourager par tous les moyens possibles la production, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel par tous les acteurs, quels qu'ils fussent<sup>4</sup>. Depuis la douzième Assemblée des États parties, plusieurs États parties, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres parties ont exprimé à nouveau leur profonde inquiétude au sujet de l'utilisation renouvelée de mines antipersonnel en République arabe syrienne.

10. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé d'encourager les États non parties à la Convention, en particulier ceux qui avaient dit soutenir les buts humanitaires de la Convention, à participer aux travaux menés dans le cadre de la Convention<sup>5</sup>. En 2013, suivant leur tradition d'ouverture, les États parties ont invité tous les États non parties à la Convention à participer au Programme de travail intersessions, ainsi qu'à leur treizième Assemblée et à ses travaux préparatoires. Dix États n'ayant pas encore ratifié la Convention ou n'y ayant pas encore accédé se sont inscrits pour participer au Programme de travail intersessions de mai 2013 et [...] États non parties à la Convention ont assisté en tant qu'observateurs à la treizième Assemblée des États parties.

11. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties sont convenus de continuer de promouvoir le respect universel des normes de la Convention en condamnant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel par des acteurs armés qui ne sont pas des États et en prenant les mesures voulues pour y mettre fin<sup>6</sup>. Depuis la douzième Assemblée des États parties, un acteur armé non étatique supplémentaire a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour une coopération en matière de lutte antimines, portant ainsi à 43 le nombre d'acteurs non étatiques armés signataires de cet engagement. Néanmoins, il a été estimé que lorsque des organisations non gouvernementales représentant des acteurs armés non étatiques étaient invitées à participer, il convenait de faire preuve de vigilance pour empêcher les organisations terroristes d'exploiter le Processus d'Ottawa pour servir leurs propres buts. Certains États parties restaient d'avis que la participation d'acteurs non étatiques armés ne devait être possible que si les États parties en jeu avaient été informés à ce sujet et avaient donné leur consentement. Un État partie a réaffirmé sa préoccupation concernant la participation sur la base d'une signature préalable de la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève, qu'il considérait comme incompatible avec l'opinion susmentionnée.

<sup>4</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 5.

<sup>5</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 6.

<sup>6</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 4.

## II. Destruction des stocks

12. À la clôture de la douzième Assemblée des États parties, on comptait six États parties pour lesquels l'obligation de détruire leurs stocks de mines antipersonnel restait d'actualité, dont le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine qui, depuis 2008, 2009 et 2010 respectivement, ne respectaient pas leur obligation découlant de l'article 4 de détruire leurs stocks; la Finlande, qui avait précédemment indiqué qu'elle devrait détruire des stocks de mines antipersonnel; et la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud, qui avaient indiqué qu'ils avaient découvert des stocks de mines antipersonnel, dont ils n'avaient pas connaissance jusque-là. À la clôture de la douzième Assemblée des États parties, on comptait 154 États parties qui n'avaient plus de stocks de mines antipersonnel (autres que celles qu'ils étaient autorisés à conserver en application de l'article 3), soit qu'ils n'en eussent jamais eus, soit qu'ils eussent achevé leurs programmes de destruction. Au total, au 7 décembre 2012, les États parties avaient indiqué avoir détruit plus de 44,5 millions de mines antipersonnel.

13. Depuis la douzième Assemblée des États parties, le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine ont poursuivi leurs efforts en vue de détruire leurs stocks. En outre, depuis la douzième Assemblée, la Finlande a rendu compte de ses efforts de destruction des stocks et la Convention est entrée en vigueur pour la Pologne, État qui avait précédemment indiqué devoir détruire des stocks. Depuis la douzième Assemblée également, la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud n'ont pas signalé avoir détruit de stocks de mines antipersonnel jusque-là inconnus. On dénombre donc sept États parties pour lesquels l'obligation de détruire leurs stocks de mines antipersonnel demeure valable et on compte toujours 154 États parties qui ne détiennent plus de stocks de mines antipersonnel. Sur ces 154 États parties, deux – la Guinée équatoriale et Tuvalu – présumés ne détenir aucun stock n'ont pas encore officiellement confirmé cette information en communiquant les renseignements voulus au titre des mesures de transparence comme requis à l'article 7. Le rapport de la Guinée équatoriale aurait dû être soumis le 28 août 1999 et celui des Tuvalu, le 28 août 2012. En outre, sur ces 154 États parties, un seul – la Somalie – a indiqué dans son rapport initial au titre des mesures de transparence qu'il s'employait actuellement à vérifier s'il détenait effectivement des mines antipersonnel dans ses stocks, et qu'il ferait part de ses conclusions à ce sujet.

14. Dans le rapport intérimaire de Genève (douzième Assemblée des États parties), il était à nouveau pris acte du fait que la complexité des opérations de destruction des mines antipersonnel de type PFM-1, associée au petit nombre d'entités capables de détruire ces mines, à l'énorme quantité qu'en détenaient le Bélarus et l'Ukraine, aux inconvénients majeurs de leur transfert pour destruction et au coût considérable de leur destruction, posait aux deux États parties de redoutables problèmes de mise en œuvre. Il était également rappelé dans ce même rapport que la destruction des mines PFM est une opération bien plus délicate et complexe que la destruction d'autres mines antipersonnel, tant sur le plan technique que du point de vue financier.

15. Dans le rapport intérimaire de Genève 2011-2012, il était noté que, à l'issue de la douzième Assemblée des États parties, 3 356 636 mines antipersonnel stockées au Bélarus devaient encore être détruites, ce qui ne pouvait être fait tant que la construction de l'installation de destruction et l'évaluation environnementale et de la sûreté n'étaient pas achevées. Au 27 mai 2013, le Bélarus détenait le même nombre de mines antipersonnel stockées à détruire.

16. Le 27 mai 2013, le Bélarus a signalé au Comité permanent sur la destruction des stocks que la construction de l'installation de destruction des mines de type PFM-1 en était à sa phase finale. Le Bélarus a également indiqué que les déchets solides et émis dans l'air issus de la détonation des mines seraient recyclés dans le respect des normes de l'Union européenne et, que la Commission européenne finançait le projet à hauteur de 3,9 millions

d'euros. Le Bélarus a en outre indiqué que le projet de construction était à 90 % achevé, qu'il était encore impossible de prévoir quand débiterait le processus de destruction et que des chambres permettant de purifier l'air suite, à la destruction devaient encore être construites et le système d'alarme installé. Le Bélarus a signalé qu'au début de 2013, le projet avait fait l'objet d'un audit de la Commission européenne et qu'en avril 2013, un accord avait été signé entre le Gouvernement bélarussien et la Commission européenne en vue d'accroître leur coopération sur ce projet. D'autres réunions de coordination se tiendront entre le Gouvernement bélarussien, la Commission européenne et la société espagnole EXPAL.

17. [...]

18. Dans le rapport intérimaire de Genève 2011-2012, il a été consigné que, à la clôture de la douzième Assemblée des États parties, la Grèce comptait 953 285 mines antipersonnel stockées restant à détruire. Il était également rappelé que des négociations étaient en cours au sujet des questions contractuelles entre les autorités compétentes et le Hellenic Defence Systems (EAS) et que, dans l'intervalle, les Forces armées grecques avaient regroupé les mines dans un entrepôt militaire de munitions de sorte à procéder immédiatement à leur destruction une fois obtenu le feu vert du Ministère de la défense. Au 27 mai 2013, la Grèce possédait le même nombre de mines antipersonnel stockées à détruire. Le 27 mai 2013, la Grèce a signalé au Comité permanent sur la destruction des stocks qu'un contrat modifié prévoyant la destruction des mines restantes avait été signé le 29 avril 2013 par l'EAS et le Ministère grec de la défense. La Grèce a indiqué que la destruction s'effectuerait dans les installations du sous-traitant bulgare, la société VIDEX, avec des fonds du Ministère grec de la défense. Les Forces armées grecques joueront un rôle actif, et le transport des mines à la frontière gréco-bulgare se fera sous escorte policière et militaire, des responsables grecs étant présents de façon aléatoire pendant la livraison et la destruction des mines.

19. [...]

20. Dans le rapport intérimaire de Genève 2011-2012, il a été consigné que, à la clôture de la douzième Assemblée des États parties, l'Ukraine comptait 5 922 485 mines antipersonnel stockées restant à détruire. L'Ukraine a indiqué qu'en septembre 2013, 280 000 mines PFM-1 avaient été détruites avec l'assistance fournie dans le cadre de la deuxième phase du projet de Fonds d'affectation spéciale créé au titre du Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur les armes légères et de petit calibre et les munitions. En septembre 2013, l'Ukraine détenait 5 642 485 mines antipersonnel stockées restant à détruire.

21. L'Ukraine a également fait savoir que, en vue d'accélérer la démilitarisation, la destruction de 3 millions de mines PFM-1 avait été prévue dans la deuxième phase du projet susmentionné du Fonds d'affectation spéciale créé au titre du Partenariat pour la paix de l'OTAN, étant entendu que ce processus serait financé par une contribution de l'Union européenne d'environ 1,8 million d'euros. L'Ukraine a aussi informé que toutes les procédures législatives requises avaient été menées à bien pour entériner l'accord de mise en œuvre avec la NSPA (l'ex-Agence d'approvisionnement et d'entretien de l'OTAN (NAMSA)) afin de superviser le processus et les coûts, et que la Commission européenne avait fait savoir qu'elle réservait des fonds pour la destruction de tous les stocks de mines antipersonnel d'Ukraine par l'intermédiaire de son Instrument européen de voisinage et de partenariat. L'Ukraine a en outre signalé que des mesures supplémentaires de coordination étaient mises en œuvre avant le transfert effectif des fonds à Pavlograd. Le 1<sup>er</sup> février 2013, des accords sur la destruction des mines antipersonnel PFM-1 (1S) ont été conclus entre la NSPA et le Ministère de la défense ukrainien, ainsi qu'entre ce même ministère et l'usine chimique de Pavlograd dans les bureaux de la NSPA, à Kiev.

22. L'Ukraine a également signalé avoir ensuite été informée par l'Union européenne et les partenaires de l'OTAN que le processus d'évaluation des résultats de la NSPA sur ce projet particulier en était à sa phase finale, les rapports ayant été transmis à Bruxelles pour approbation, et que l'Union européenne devrait pouvoir commencer à transférer les ressources par l'intermédiaire de la NSPA dans le courant d'octobre 2013. L'Ukraine a indiqué qu'elle était toujours en attente du soutien financier annoncé par la Commission européenne pour mener à bien le processus de destruction. En outre, en vue de sensibiliser la communauté internationale sur ce projet et sur les problèmes rencontrés, et d'étudier les possibilités d'accroître le nombre de bailleurs de fonds, plusieurs réunions d'information ont été organisées en 2013 avec les partenaires de l'Ukraine à l'OTAN, à l'occasion d'une conférence au siège de l'OTAN à Bruxelles et dans les locaux de l'entreprise publique Ukroboronservis, à Kiev.

23. [...]

24. Il a été à nouveau jugé préoccupant que trois États parties n'aient pas respecté le délai de quatre ans prescrit pour détruire les stocks de mines antipersonnel qu'ils détenaient ou possédaient ou qui étaient sous leur juridiction ou leur contrôle, ou pour veiller à leur destruction. Les États ont été encouragés à mener promptement à bien les programmes de destruction des stocks et il a été rappelé que le Plan d'action de Carthagène renfermait des directives concernant les moyens de se remettre en situation de respect de la Convention<sup>7</sup>. Il a été rappelé que lors du Sommet de Carthagène, il avait été décidé que les États parties n'ayant pas respecté leur délai pour le respect des obligations découlant de l'article 4 fourniraient une date d'achèvement escomptée<sup>8</sup>. Il a été observé que les États parties en question ne l'avaient pas encore fait. Il a également été noté que tous les États parties devaient être vigilants et s'assurer que les États parties qui mènent des programmes de destruction de leurs stocks sont en bonne voie pour s'acquitter de leurs obligations, notamment en leur fournissant une assistance et une coopération internationales. En outre, il a de nouveau été noté que le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine avaient tous fait part de leur profond engagement en faveur de la Convention et de leur volonté de s'acquitter de leurs obligations.

25. Lors de la réunion du 27 mai 2013 du Comité permanent sur la destruction des stocks, la Finlande a indiqué que la destruction de ses stocks avait débuté peu après l'entrée en vigueur, avec la destruction de 220 455 mines, et que le processus de destruction serait achevé d'ici à la fin 2015, bien avant le délai prescrit par la Convention. En outre, la Finlande a signalé que 809 308 mines antipersonnel stockées restaient à détruire.

26. Lors de la réunion du 27 mai 2013 du Comité permanent sur la destruction des stocks, les Vice-Présidents ont rappelé qu'au titre de l'action n° 12 du Plan d'action de Carthagène, les États parties étaient convenus que «tous les États parties, s'ils découvraient, après l'expiration du délai fixé pour la destruction, des stocks dont ils ignoraient précédemment l'existence, feraient rapport sur ces stocks conformément aux obligations établies à l'article 7 de la Convention et, de plus, tireraient parti d'autres moyens informels de communiquer de tels renseignements, et détruiraient ces mines de toute urgence».

27. Lors de la réunion du 27 mai 2013 du Comité permanent sur la destruction des stocks, il a été rappelé qu'à la douzième Assemblée des États parties, la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud avaient signalé précédemment qu'ils possédaient des stocks de mines antipersonnel jusque-là inconnus, mais n'avaient pas encore indiqué les avoir détruits. En outre, il a été rappelé que la Côte d'Ivoire avait signalé à la douzième Assemblée des

---

<sup>7</sup> Plan d'action de Carthagène, actions n°s 7, 8 et 9.

<sup>8</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 9.

États parties qu'elle avait détruit des stocks jusque-là inconnus et que des renseignements supplémentaires seraient fournis en 2013.

28. La Guinée-Bissau n'a pas donné d'informations actualisées quant à la question de la découverte de stocks de mines antipersonnel jusque-là inconnus.

29. Lors de la réunion du 27 mai 2013 du Comité permanent sur la destruction des stocks, le Soudan du Sud a rappelé avoir signalé qu'il détenait de petites quantités de mines antipersonnel stockées, découvertes dans d'anciens camps militaires des Forces armées soudanaises. Le Soudan du Sud a en outre signalé que les mines en question constituaient une petite partie des armes stockées dans une vaste cache d'armes qui a été découverte et qui devra être détruite dès que le Soudan du Sud obtiendra le financement nécessaire et aura accompli toutes les formalités requises. Le Soudan du Sud a également indiqué qu'il ne possédait pas d'autres stocks connus.

30. Lors de la réunion du 27 mai 2013 du Comité permanent sur la destruction des stocks, la Côte d'Ivoire a indiqué que les autorités militaires et politiques du pays avaient découvert un stock de 1 818 mines antipersonnel jusque-là inconnu et que 1 526 de ces mines avaient été détruites et 292 avaient été conservées à des fins autorisées en vertu de l'article 3 de la Convention.

---